

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

17 quai Gauthey - Cession foncière

Monsieur PRIBETICH expose :

La Ville de Dijon est propriétaire d'une parcelle bâtie située 17 quai Gauthey et 1 impasse Léon Berthoud, grevée partiellement par la servitude d'alignement du quai Gauthey. Cette propriété cadastrée section BK n°105 d'une superficie de 300 m² a été acquise par voie de préemption en 2018, compte tenu de la servitude d'alignement.

Le maintien dans le patrimoine communal de la partie non concernée par l'alignement, d'environ 146 m², ne présente aucun intérêt et imposerait la déconstruction des dépendances existantes qui sont en état vétuste, ainsi que l'entretien de cet espace.

Compte tenu de ces éléments, la cession de cette emprise foncière restante a été proposée à la propriétaire riveraine 3 impasse Léon Berthoud.

Il est proposé de céder cette emprise en l'état, moyennant le montant de 5 000 €, inférieur à la valeur vénale des Domaines fixée à 23 000 €, compte tenu de la prise en charge de la déconstruction par l'acquéreur. Par ailleurs, l'édification d'une clôture entre la partie cédée et l'espace public futur sera également réalisée et prise en charge par l'acquéreur.

La cession portera également sur l'emprise d'environ 28 m², correspondant au sol de l'impasse privée Léon Berthoud.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession d'une emprise foncière cadastrée section BK n°105p d'une superficie d'environ 174 m² au profit de la SCI "Léon Berthoud", représentée par Madame Marie-Odile Pégon, domiciliée 3 impasse Léon Berthoud - 21000 Dijon, moyennant le prix de 5 000 € ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ